

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25.03.2026

et publication du :

25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

Procurator(s) :

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUHEZ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DAMEE Victor

Numéro interne de l'acte : 2026-13**Objet : Désignation des élus municipaux au sein du conseil d'école****Rapporteur : Pascale ALLIOT**

Le conseil d'école, instance de concertation et de décision au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques, associe les représentants des collectivités territoriales, des enseignants et des parents d'élèves. Conformément aux dispositions de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, la commune est représentée par le maire ou son délégué, ainsi que par des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'école de Prêmesques. Cette désignation permet d'assurer la participation active de la commune aux débats et décisions concernant la vie scolaire, les projets éducatifs et les conditions matérielles de fonctionnement de l'école.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole,

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

- Les professeurs des écoles et les professeurs remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des professeurs du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et son suppléant du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'école,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature ;

Considérant les seules candidatures de Romy ZAGHBIB au poste de titulaire et de Sylvie VAN EECKE au post de suppléante, il est procédé, après accord unanime du conseil municipal, à un vote à main levée.

Madame Romy ZAGHBIB est désignée représentante titulaire au sein du conseil d'école Jean-Loup CHRETIEN.

Madame Sylvie VAN EECKE est désignée représentante suppléante au sein du conseil d'école Jean-Loup CHRETIEN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Victor DAMEE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PREMESQUES
Le Maire

Yvan HUTCHINSON

